

**DELIBERATION N°69/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 5 octobre 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOU, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : Mme GAMRAOUI à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à M. MÉNIRI, Mme DIOP à Mme TIZNITI, Mme BAYKAN à M. BOURÉ.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI.

Objet : Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) auprès de la région Ile-de-France

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier « Centre-Sud » à Limay fait l'objet d'actions fortes de désenclavement / requalification urbaine ainsi que d'un important volet de restructuration des équipements scolaires.

La première opération relative à cette restructuration est la construction du pôle éducatif des Hautes Meunières composé d'une école maternelle de 6 classes et d'une école élémentaire de 14 classes.

Suite à la consultation en conception-réalisation menée par la Ville afin de désigner le groupement lauréat pour la réalisation de cet équipement, le coût de l'opération a été stabilisé.

C'est pourquoi, il est souhaité un co-financement complémentaire afin de permettre à ce projet de pouvoir être réalisé.

Aussi une subvention de 1 000 000€ est demandée dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional afin de pouvoir réaliser l'école maternelle (900 000€) et la sente piétonne nord-sud végétalisée (100 000€).

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional afin de soutenir les projets structurants des communes ;

Vu la délibération n° CR 2026-044 du 25 juin 2026 portant sur la nouvelle politique contractuelle régionale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Limay de se doter d'un équipement de grande qualité, emblématique du renouveau du quartier ;

Considérant l'importance de développer des cheminements doux, sécurisés et accessibles pour améliorer les mobilités locales, la qualité de vie et la cohésion urbaine ;

Considérant que les contrats d'aménagement régionaux financent les opérations d'aménagement et de requalification des équipements publics pour les villes de plus de 2 000 habitants, qu'ils sont plafonnés à 1 million d'euros par contrat pour une durée de 3 ans (taux de subvention : 50% maximum) ;

Considérant que les deux opérations suivantes répondent aux objectifs du CAR :

- Construction d'une école maternelle de 6 classes, destinée à offrir un équipement moderne, performant, répondant aux normes environnementales et aux besoins éducatifs des jeunes Limayens
- Aménagement d'une sente piétonne végétalisée, visant à créer un nouvel espace sécurisé, plus agréable à vivre au quotidien et mieux partagé par tous en renforçant la continuité urbaine entre quartiers

Considérant que la Région Île-de-France peut accompagner financièrement ces projets dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de déposer auprès de la Région Île-de-France un dossier de Contrat d'Aménagement Régional.

Ce contrat, d'un montant de 1 000 000€ HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) La réalisation de l'école maternelle des Hautes Meunières pour un montant de 4 258 451,85€ HT.
- 2) L'aménagement d'une sente piétonne végétalisée pour un montant de 231 862,33€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 4 490 314,18€ HT, plafonné à 2 000 000€ HT pour la demande de subvention.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE sur :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Le plan de financement annexé.
- Une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- La maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat.
- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 3 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des Contrats d'Aménagement Régional.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

13 OCT 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) auprès de la Région Ile-de-France

Date de transmission de l'acte : 09/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/10/2026

Numéro de l'acte : DEL-2026-69 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20261005-DEL-2026-69-DE

Date de décision : 05/10/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions